



République et Canton de Neuchâtel

COMMUNE DE LA TENE

Rapport du Conseil communal au Conseil général

concernant

une demande de crédit de 500'000 francs pour la mise en séparatif partielle du chemin du Chenevier et pour la mise en œuvre de la mesure 28 du PGEE (rue des Essertons), suite aux problèmes récurrents d'inondations dans ce secteur

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs,

1 Introduction

Par le présent rapport, le Conseil communal présente une demande de crédit de 500'000 francs pour la mise en séparatif partielle des secteurs du chemin du Chenevier (quartiers du Closel [Caisse de pensions Migros ou CPM], du Pastouret et des Peupliers) et de la rue des Essertons.

Ces travaux répondront à la fois à la mise en œuvre de la mesure 28 du PGEE et permettront surtout de résoudre des problèmes d'inondations récurrents dans le secteur.

2 Développement

De 2006 à 2009, lors des forts orages d'été avec des quantités de précipitations très importantes, la canalisation d'eaux usées du Syndicat intercommunal de la Châtellenie de Thielle s'est plusieurs fois mise en pression, en raison de l'augmentation rapide du volume d'eau claire (EC) et surchargeant ladite canalisation.

Or, ces mises en pression ont eu pour effet d'engendrer des remontées d'eaux usées dans les canalisations d'évacuation des eaux mixtes des riverains du chemin du Chenevier (quartiers du Closel, du Pastouret et des Peupliers). Les habitations suivantes ont été touchées à plusieurs reprises, et de manière importante :

- rue du Closel 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26 et 28
- chemin du Pastouret 5 et 6
- chemin des Peupliers 5, 6 et 7

A noter que les garages souterrains du complexe du Closel (CPM) ont été également fortement et systématiquement touchés (présence de 20 à 40 cm d'eau).

Il est ainsi à relever que la mise en séparatif des eaux claires des bâtiments CPM et de la rue du Closel, couplée avec la reprise des eaux claires du secteur de la rue de la Gare, l'amélioration de l'écoulement des eaux usées et les mesures de curage et de fraisage de la canalisation du Syndicat intercommunal de la Châtellenie de Thielle, constituent un ensemble de mesures qui permettront à terme d'améliorer de manière significative la problématique des inondations dans ce secteur.

Toutefois, seule la mise en œuvre de l'intégralité des mesures précitées offrira une efficacité optimale, notamment par :

- la modification du tracé de la canalisation intercommunale, ce qui améliorera le flux d'écoulement des eaux usées
- la construction d'un collecteur d'eaux claires dans le chemin du Chenevier (partiellement) et de la rue des Essertons, ce qui permettra la mise en séparatif du secteur concerné
- la construction d'un collecteur dans la rue de la Gare, permettant la mise en séparatif des eaux claires des rues En Pellu, de Bellevue, des Couvier, du Closel (Nord) et de la Gare, ce qui diminuera le volume d'eau évacué par le collecteur intercommunal (réalisation prévue fin 2012).

3 Analyse des causes

Le Conseil communal, avec l'appui du service technique, du chef de station de la STEP, du bureau d'ingénieurs RWB, et suite à une étude de la problématique des causes et des mesures à prendre, est parvenu aux constatations suivantes :

a) observations

- depuis plusieurs années, les habitations riveraines du chemin du Chenevier sont régulièrement inondées (cf. rapports SFBL [RAP53_8, RAP56_8, RAP73 à 83_8, RAP87 à 96_7 et tableau des interventions dues aux inondations 2007]), en raison de fortes précipitations en période estivale essentiellement
- le collecteur intercommunal, propriété du Syndicat intercommunal de la Châtellenie de Thielle (STEP), doit être régulièrement curé pour enlever des racines (peupliers, propriété de la fondation de Préfargier, longeant le chemin du Chenevier) pénétrant à l'intérieur ; ces racines encombrant le flux normal du collecteur intercommunal et diminuent fortement les capacités d'écoulement de celui-ci
- la chambre B24 sur le collecteur intercommunal, démontre un défaut de conception au niveau du coude à 90° marqué par le changement de direction pris par le flux, respectivement à la croisée des chemins du Chenevier et de Robinson ; en effet, un coude de 90°, au lieu de deux coudes de 45°, crée une perte de charge importante ; dans cette chambre, la pente est interrompue par une chute d'environ 50 cm, qui a pour effet de casser toute l'énergie du fluide pour le passage du coude, augmentant ainsi la perte de charge

b) analyse des données techniques et de l'état actuel du collecteur intercommunal

- le collecteur intercommunal est dimensionné correctement pour la mesure QTS (Quantité par Temps Sec) normale
- la problématique du ralentissement de l'écoulement de l'eau par les racines des peupliers de la fondation de Préfargier est en principe maîtrisée par un curage régulier de la canalisation (1 fois l'an) ; malgré tout, cette cadence semble insuffisante ; il faudrait, en plus du curage, effectuer un fraisage ponctuel afin de supprimer les plus grosses racines ; des dispositions ont été convenues en ce sens avec le Syndicat intercommunal de la Châtellenie de Thielle
- les branchements des écoulements privés sont contrôlés par les collaborateurs de la STEP et, mis à part quelques branchements qui n'ont pas été effectués selon les règles de l'art, on peut considérer qu'il n'y a pas là matière à problèmes

- de manière générale et d'un point de vue technique, la canalisation intercommunale répond malgré tout aux exigences lors de conditions « normales » (QTS)

Alors que la correction des problèmes de perte de charge et de capacité de flux doit être effectuée, il est un fait admis que le seul assainissement du collecteur intercommunal ne suffira pas pour résoudre les problèmes d'inondations.

A ce propos, le Syndicat intercommunal de la Châtellenie de Thielle a voté un crédit de 79'000 francs pour la correction de ce coude et l'assainissement de la chambre B24. Le syndicat a mis en attente les travaux, souhaitant les effectuer en même temps que les travaux de mise en séparatif des eaux claires dans le secteur, par la commune.

La commune doit donc également entreprendre des travaux permettant d'améliorer la situation, ceci en mettant en séparatif les eaux claires du secteur concerné ou, pour le moins, en prenant des dispositions en vue de diminuer les volumes d'eaux de pluie s'écoulant dans le collecteur intercommunal.

Seul un ensemble de mesures coordonnées au niveau communal, du Syndicat intercommunal de la Châtellenie de Thielle et des privés, pourra assurer une efficacité maximum dans la résolution du problème des inondations.

4 Mesures préconisées

Les études en vue de résoudre la problématique des inondations dans le secteur du Chenevier ont tout d'abord porté sur l'analyse de plusieurs variantes (point 4.1 ci-dessous – réalisation de la mesure 30 du PGEE, point 4.2 – variante « rue de La Gare », point 4.3 – variante « champs des Essertons ») pour finalement retenir celle représentant la solution la plus intéressante (point 4.4 - variante « rue des Essertons »).

4.1.1 Première étape de l'étude (mise en séparatif du chemin du Chenevier, réalisation de la mesure 30 du PGEE)

Pré-étude avec l'objectif de mise en séparatif des eaux claires dans tout le secteur du chemin du Chenevier. Cette pré-étude avait préconisé les mesures suivantes :

- | | |
|----------------------|---|
| <i>sous-mesure 1</i> | nouveau collecteur d'eaux claires pour reprendre les immeubles du Closel déjà en séparatif, du Pastouret et des Peupliers ; exutoire en direction de la rue des Tertres (Chalvaire) |
| <i>sous-mesure 2</i> | nouveau collecteur d'eaux claires aux chemins du Pastouret et des Peupliers, et mise en séparatif des habitations |
| <i>sous-mesure 3</i> | étanchéité des joints du collecteur intercommunal afin d'éviter des pénétrations de racines qui réduisent la capacité hydraulique |
| <i>sous-mesure 4</i> | supprimer le coude à 90° et la chute du collecteur intercommunal dans la chambre B24 |
| <i>sous-mesure 5</i> | pose de clapets anti-retour au sous-sol des bâtiments inondés afin d'éviter un refoulement encore éventuel du collecteur intercommunal (option) |

Selon la pré-étude, la réalisation de la mesure n° 30 du PGEE devrait permettre de décharger le collecteur intercommunal de 293 l/s.

4.1.2 Description des mesures

- sous-mesure 1* : construction d'un nouveau collecteur d'eaux claires de diamètre 500 mm, sur une longueur de plus de **400 m** à une profondeur de **4 m** (fouille étayée), pour la mise en séparatif des habitations dans le secteur du chemin du Chenevier ; ceci correspond à la mesure 30 du PGEE
- sous-mesure 2* : construction de nouveaux collecteurs d'eaux claires aux chemins des Peupliers et du Pastouret, pour permettre la mise en séparatif des habitations, sur le domaine privé
- sous-mesure 3* : assainissement du collecteur intercommunal sur toute la longueur du chemin du Chenevier ; Intervention avec un chemisage ponctuel et fraisage des racines des peupliers bordant le Sud du chemin
- sous-mesure 4* : suppression du coude serré à 90° du collecteur intercommunal dans la chambre B24 afin de réduire la perte de charge, et également lissage du profil en long pour supprimer la chute dans la même chambre
- sous-mesure 5* : pose de clapets anti-retour, au sous-sol, sur le départ de la canalisation vers le collecteur intercommunal ou dans une chambre de visite existante, à l'extérieur des bâtiments

4.1.3 Coût de la mesure n°30 du PGEE et répartition

	Commune de La Tène	Privés (Ch. Peupliers et Pastouret)	Syndicat de la Châtellenie de Thielle
sous-mesure 1	940'000 francs		
sous-mesure 2		130'000 francs	
sous-mesure 3			79'000 francs
sous-mesure 4			70'000 francs
sous-mesure 5		110'000 francs	
Total des coûts	940'000 francs	240'000 francs	149'000 francs

Tableau 1

	Détails par tronçons de la sous-mesure 1
chemin du Chenevier	552'600 francs
rue Charles-Perrier	193'500 francs
Charles-Perrier - Chalvaire	193'900 francs
Total des coûts	940'000 francs

Tableau 2

4.1.4 Subventions

Pour ce genre de travaux concernant l'exécution des mesures du PGEE, le service cantonal de l'environnement (SCPE) prévoit une subvention de l'ordre de 20%.

4.1.5 Conclusions de la première étape de l'étude

Après une analyse fine de ces premiers éléments, le Conseil communal a souhaité étendre le champ d'étude car le ratio coût/efficacité/utilité de la sous-mesure 1 n'a pas été jugé équilibré.

En effet, investir près d'un million de francs pour un si petit potentiel de nouveaux raccordements à futur, et avec une telle complexité, rend le projet difficile à faire accepter, autant par les autorités communales que par les privés. Pour rappel, seul un ensemble de mesures cohérentes et coordonnées peuvent assurer une efficacité optimale.

4.2 Variante « Rue de la Gare »

Suite aux conclusions et à l'évolution des études et du projet étudié (mesure n°30 du PGEE), une variante a été identifiée, à savoir la réalisation des mesures prévues par le PGEE dans la rue de la Gare, pour diminuer le volume d'eaux claires déversé par les habitations des secteurs Bellevue, Couviers, rues de la Gare et Closel (Nord).

Pour rappel, un premier avant-projet de 2002 prévoyait déjà de réaliser la mise en séparatif des différents quartiers situés le long de la rue de la Gare, avec pour conséquence une réduction importante de l'apport d'eaux claires dans le système unitaire actuel.

Les mesures suivantes étaient prévues, avec les débits d'eaux claires soustraits au système séparatif actuel, selon calculs du PGEE :

Mesure n°	Situation	Débit EC (l/s)
20	Rues de la Gare et du Closel (Nord)	293
21	Rue des Couviers	80
23	En Pellu et route de Bellevue	69
Total du débit EC soustrait au système séparatif		442

Tableau 3

En réalisant les mesures n^{os} 20, 21 et 23 du PGEE (cf. Tableau 3), ce ne sont pas moins de 442 l/s qui ne seront plus acheminés dans le collecteur intercommunal du chemin du Chenevier, lequel ne sera ainsi plus mis en charge.

Le débit soustrait du collecteur intercommunal sera ainsi supérieur de 149 l/s (442 l/s au total) à celui qui pourrait être atteint par la mesure n°30 du PGEE (diminution de 293 l/s).

En réalisant les mesures du PGEE de la rue de la Gare (réalisation des travaux prévue fin 2012), il restera encore à évacuer les eaux claires des habitations du quartier du Closel (166 l/s), propriété de la CPM, en les reprenant depuis le point d'écoulement en attente (V1a), qui a été réalisé durant les travaux de mise en séparatif du quartier en 2008, lors de l'assainissement de l'ensemble des bâtiments CPM. Ce point d'écoulement se trouve dans le chemin du Chenevier, au Sud du quartier du Closel.

4.3 Variante « champ des Essertons »

Lors de l'étude de la reprise des canalisations d'eaux claires en attente des bâtiments CPM, il avait été projeté, dans un premier temps, de suivre la limite parcellaire du champ des Essertons, propriété de la fondation de Préfargier, et les bâtiments au Sud de la rue des Essertons, en direction de la route de La Tène, pour rejoindre une chambre de raccordement, dans le secteur.

Or, les calculs de profondeur de fouilles, qui tiennent compte du niveau de profondeur du collecteur d'eaux claires dans la route de La Tène et des courbes de niveau du champ des Essertons, ont démontré que les coûts de construction seraient relativement élevés en raison de la très grande profondeur de fouille le long du tracé de la canalisation depuis le chemin du Chenevier, via le champ des Essertons.

Les devis des travaux de génie-civil (y compris les divers et imprévus, les honoraires pour la direction des travaux [DL] et l'installation de chantier) permettent de chiffrer ainsi la réalisation de cette variante :

Définition des travaux «Champ des Essertons»	Coûts
Excavation	
- creusage de la fouille en rigole	120'000 francs
Transports et taxes	
- transport des matériaux à la décharge, y compris taxes	28'000 francs
Collecteur	
- nouveau collecteur en Pp ø 315, 400 et 500 mm - enrobage et remblayage	142'000 francs
Chambres et dépotoirs	
- nouvelles chambres ø 600/800 mm et dépotoirs de route	40'000 francs
Coffre et enrobé	
- nouveau coffre de chaussée avec pose de l'enrobé	30'000 francs
	Total des coûts HT
	360'000 francs
	TVA 7.6% (arrondi)
	28'000 francs
	Total des coûts TTC
	388'000 francs

Tableau 4

4.4 Variante « Rue des Essertons » (V1a + mesure 28 PGEE)

Dans un second temps, une autre variante a été étudiée en regard de la mesure 28 du PGEE prévue dans le secteur immédiat (rue des Essertons).

Les réflexions et résultats d'étude ont conclu qu'il était pertinent de conjuguer la réalisation de cette mesure du PGEE, prévue tout à proximité du premier tracé de la canalisation d'eaux claires (point 4.3, variante « Champ des Essertons », ci-dessus).

Le projet de reprise des eaux claires du quartier du Closel, variante « Rue des Essertons », se décompose ainsi :

1. construction d'un nouveau collecteur d'eaux claires depuis le quartier du Closel (bâtiments CPM, dans le chemin du Chenevier, en direction de la route de La Tène, via la rue des Essertons)
2. reprise des écoulements d'eaux claires en attente des bâtiments CPM
3. mise en séparatif des bâtiments de la rue des Essertons

La réalisation de cette variante permet simultanément de reprendre les canalisations d'eaux claires en attente des bâtiments CPM (V1a) et d'appliquer la mesure 28 du PGEE, avec à la clé de sensibles économies par rapport à une mise en chantier séparée de la rue des Essertons (mesure 28 PGEE).

Par ailleurs, la logique technique opte plutôt pour la pose d'un seul collecteur d'eaux claires dans le secteur, dans la rue des Essertons, plutôt que d'en installer deux (l'un pour évacuer les eaux claires des bâtiments CPM et l'autre pour les maisons individuelles de la rue des Essertons - 10 unités).

Les devis des travaux de génie civil (y compris les divers et les imprévus, les honoraires pour la direction des travaux [DL], la réfection de la chaussée des Essertons et l'installation de chantier) permettent de chiffrer ainsi cette variante :

Définition des travaux « Rue des Essertons » (Mesure 1A - Chemin du Chenevier / Mesure 28 - Rue des Essertons)	Coûts
Excavation - creusage de la fouille en rigole	133'000 francs
Transports et taxes - transport des matériaux à la décharge, y c. taxes	58'000 francs
Collecteur - nouveau collecteur en Pp ø 315, 400 et 500 mm - enrobage et remblayage	141'000 francs
Chambres et dépotoirs - nouvelles chambres ø 600/800 mm et dépotoirs de route	41'000 francs
Coffre et enrobé - nouveau coffre de chaussée avec pose de l'enrobé	92'000 francs
Total des coûts HT	465'000 francs
TVA 7.6% (arrondi)	35'000 francs
Total des coûts TTC	500'000 francs

Tableau 5

La différence de coûts entre une réalisation séparée ou combinée des deux mesures (mesure 1A - Chemin du Chenevier / Champ des Essertons et mesure 28 du PGEE) est la suivante :

Mesure 1A - Chemin du Chenevier / Champ des Essertons (tableau 4)	388'000 francs
Mesure 28 (PGEE [coûts 2002 actualisés 2010]) - Rue des Essertons	180'000 francs
Total des coûts TTC	568'000 francs

Tableau 6

En appliquant la variante proposée (tableau 5), on constate qu'une économie de 70'000 francs (arrondi) sera réalisée.

Subventions

En appliquant ces deux mesures, une subvention de l'ordre de 40% sera allouée par le canton.

5 Planification financière

5.1 Projection des investissements futurs

Conformément au bouclage des comptes 2009, le compte 71 *Protection des eaux*, respectivement le compte 710 *Eaux usées*, indiquent que la taxe d'épuration ne couvre pas les coûts. Cette situation est connue.

En effet, le rapport opérationnel de la fusion des communes de Thielle-Wavre et de Marin-Epagnier, d'avril 2007, relevait déjà que cette taxe était à revoir à la hausse car les frais financiers, notamment les amortissements, suite à la mise en séparatif du réseau d'évacuation, grevait ce compte de manière importante.

Selon une planification établie dans le cadre du programme de législature et de la planification financière, le montant total des investissements des PGEE (Thielle-Wavre et Marin-Epagnier) à réaliser d'ici à 2025 s'élève à 5'500'000 francs, à savoir :

Mesures du PGEE	Investissements
2010 - Chemin du Chenevier	500'000 francs
2012 - Rue de la Gare	850'000 francs
2014 - Viabilisation du secteur du pôle de développement économique	1'300'000 francs
2015 - Rues Fleur-de-Lys, Bachelin et Louis-de-Meuron	800'000 francs
2020 - Rue Charles-Perrier	800'000 francs
2025 - Les Motteresses	800'000 francs
>2025 - Divers	450'000 francs
Total des coûts TTC	5'500'000 francs

Tableau 7

Avec un taux d'amortissement de 2.5%, le coût annuel total des nouveaux amortissements d'ici 2025 sera de 137'500 francs. Cumulé avec les amortissements en 2009, cela correspondra à un total des d'amortissements de 263'000 francs (arrondi). Par ailleurs, les intérêts débiteurs devraient être de 192'000 francs supérieurs, soit 217'000 francs d'ici à 2025. Au total, les frais financiers augmenteront de 480'000 francs :

Mesures du PGEE prévues	Investissements	Charges financières (6%)	Cumul charges financières
Frais financiers 2009 (arrondis)		150'000 francs	150'000 francs
2010 - Chemin du Chenevier	500'000 francs	30'000 francs	180'000 francs
2012 - Rue de la Gare	850'000 francs	51'000 francs	231'000 francs
2014 - Viabilisation du secteur du pôle de développement économique	1'300'000 francs	78'000 francs	309'000 francs
2015 - Rues Fleur-de-Lys, Bachelin et Louis de-Meuron	800'000 francs	48'000 francs	357'000 francs
2020 - Rue Charles-Perrier	800'000 francs	48'000 francs	405'000 francs
2025 - Les Motteresses	800'000 francs	48'000 francs	453'000 francs
>2025 - Divers	450'000 francs	27'000 francs	480'000 francs
Total	5'500'000 francs	480'000 francs	

Tableau 8

5.2 Variation de la taxe d'épuration

Le solde de la réserve du compte 710 (compte B280.02, Réserve EU) affiche un solde d'environ 609'000 francs au 31 décembre 2009. Ce montant est suffisant pour couvrir le déficit du poste épuration pendant plusieurs exercices ! Le Conseil communal estime donc qu'il n'est à ce jour pas nécessaire de procéder à une augmentation de la taxe d'épuration des eaux, laquelle se monte actuellement à 2 francs/m³.

Déterminer aujourd'hui le montant réel de la taxe d'épuration pour les 15 à 20 prochaines années est difficile, voire impossible. En effet, l'évolution de certains éléments structurant les coûts ne peuvent pas être connus avec certitude, notamment la variation du taux d'intérêt moyen de la dette communale, qui peut influencer de manière significative l'évolution du coût et par là même du prix du m³ d'eau facturé.

Néanmoins, le Conseil communal prévoit que d'ici à 2014 à 2015, en fonction des travaux à réaliser sur le réseau d'évacuation des eaux (cf. Tableau 8), une adaptation de la taxe d'épuration sera nécessaire.

Pour parvenir à cette conclusion, le Conseil communal a posé une hypothèse de travail basée sur les éléments connus à ce jour (notamment les charges d'amortissement), qui ont été extrapolés sur une période de 15 ans, avec un taux d'intérêt moyen de la dette communale de 3.5%. Cette hypothèse permet de projeter l'évolution des coûts en intégrant l'ensemble des mesures du PGEE à réaliser.

Le résultat de cette projection démontre que :

- avec un solde positif au bilan du compte 710 de 609'000 francs
- une couverture des recettes insuffisante du compte 710
- un taux d'intérêt annuel moyen de 3.5%
- un taux d'amortissement fixe de 2.5%
- une légère augmentation du volume d'eau facturé (pôle de développement économique, nouvelles zones d'habitation),
- des charges d'exploitation stables (sans les frais financiers)

le montant de la taxe d'épuration devrait passer de 2 à 2.80 francs/m³ en 2014, ceci afin de maintenir l'équilibre du compte 710 (compte à autofinancer par la taxe d'épuration).

Une démonstration plus précise sera faite lors de la présentation du rapport du Conseil communal au Conseil général, à l'appui d'une demande d'adaptation de la taxe d'épuration, le moment venu.

6 Planning des travaux

Comme indiqué plus haut, la commune et le Syndicat intercommunal de la Châtellenie de Thielle entreprendront des travaux pour tendre à une efficacité optimale afin de régler la problématique des inondations dans le secteur du chemin du Chenevier. La pose du collecteur d'eaux claires et les travaux de la modification du tracé de la canalisation intercommunale seront effectués conjointement afin de trouver des économies supplémentaires.

Passé le délai référendaire suite à la décision du Conseil général, le projet d'exécution et les mises en soumission se feront dans le courant du mois d'août. La date du début des travaux peut être raisonnablement posée pour mi-septembre.

7 Conclusion

La résolution de la problématique des inondations dans le secteur du chemin du Chenevier passe par l'application de plusieurs mesures. Seule une collaboration entre la commune et le Syndicat intercommunal de la Châtellenie de Thielle permettra d'aboutir à un résultat efficace et sur le long terme.

La commune entreprendra une mesure spéciale pour permettre l'évacuation des eaux claires des bâtiments CPM du Closel et appliquera une mesure du PGEE (mesure 28) pour optimiser les investissements qu'elle doit consentir en matière de protection des eaux. De plus, la réalisation des mesures prévues par le PGEE dans le secteur de la rue de la Gare (fin 2012) permettront d'optimiser la capacité du collecteur intercommunal et apporteront une solution définitive et efficace à la résolution de la problématique des inondations dans le secteur du chemin du Chenevier.

Le Syndicat intercommunal de la Châtellenie de Thielle améliorera quant à lui le flux de la canalisation intercommunale des eaux usées et participera ainsi activement à la résolution de la problématique des inondations dans le secteur du chemin du Chenevier.

Le Conseil communal a cherché la meilleure solution technique et financièrement supportable. Un long travail d'étude a abouti à une solution qui tient compte de tous ces paramètres et qui aux yeux du Conseil communal est le meilleur compromis possible.

Pour les arguments évoqués ci-dessus, nous vous demandons de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'accepter le projet d'arrêté ci-après concernant une demande de crédit de 500'000 francs pour la mise en séparatif partielle du chemin du Chenevier et pour la mise en œuvre de la mesure 28 du PGEE (rue des Essertons), suite aux problèmes récurrents d'inondations dans ce secteur.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

La Tène, le 25 mai 2010

LE CONSEIL COMMUNAL

Annexe 1 : Projet d'arrêté du Conseil général concernant une demande de crédit de 500'000 francs pour la mise en séparatif partielle du chemin du Chenevier et pour la mise en œuvre de la mesure 28 du PGEE (rue des Essertons)

Annexe 2 : Plan de la mesure « Rue des Essertons » (V1a + mesure 28 du PGEE)
Calculs hydrauliques



République et Canton de Neuchâtel
COMMUNE DE LA TÈNE

Arrêté du Conseil général

concernant

une demande de crédit de 500'000 francs pour la mise en séparatif partielle du chemin du Chenevier et pour la mise en œuvre de la mesure 28 du PGEE (rue des Essertons)

Le Conseil général de la Commune de La Tène,

Vu le rapport du Conseil communal, du 25 mai 2010,
 Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,
 Vu le règlement général de commune, du 19 février 2009,
 Entendu le rapport de la Commission financière,
 Entendu le rapport de la Commission des travaux publics et des services industriels,
 Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Crédit

Article premier

Un crédit de 500'000 francs est accordé au Conseil communal pour la mise en séparatif partielle du chemin du Chenevier et pour la mise en œuvre de la mesure 28 du PGEE (rue des Essertons).

Amortissement

Art. 2

La dépense sera portée au compte des investissements et amortie au taux de 2.5% l'an.

Financement

Art. 3

Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Exécution

Art. 4

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

La Tène, le 17 juin 2010

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
 Le président, La secrétaire,

S. Girardin

N. Fellrath